

## AVIS PUBLIC

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil municipal statuera sur une demande de dérogation mineure au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi **2 juillet 2024 à 19 h 30** à l'hôtel de ville au 230, rue du Père-Rhéaume.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE	NATURE ET EFFET DE LA DÉROGATION DEMANDÉE	ARTICLE RÉGLEMENTAIRE VISÉ
222 rue Marguerite-Bourgeois Lot 3 834 416	1-Régulariser la marge latérale Nord-Ouest du cabanon de 0.49 m au lieu de 0.60 m 2-Régulariser l'installation du climatiseur sur la moitié avant du mur latéral	Article 7.2.2 et 7.2.11, du règlement de zonage 104

Lors de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre.

Toute personne désirant obtenir des informations spécifiques relativement à cette demande peut communiquer avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement au 418 876-2280.

**DONNÉ À NEUVILLE**, ce 18<sup>e</sup> jour du mois de juin 2024



Marie-Krystine Beauregard  
Directrice générale et greffière